



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
FICHE DE DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES AGENTS DE L'ÉTAT A LA COMMISSION DE RÉFORME

La présente fiche est à **renseigner obligatoirement** pour toute saisie de la commission de réforme. En cas d'empêchement d'un représentant, il revient au titulaire ou à l'administration d'en informer le suppléant. Le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire concerné est prévenu de la date et de l'objet de la réunion, par mail professionnel (courrier le cas échéant) en accusé de réception, et peut y assister à titre consultatif. Comme l'agent, l'administration peut, en outre, faire entendre le médecin de son choix.

Référence : Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :

Article 12 : « [...] Cette commission, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant [...] est composée comme suit :

[...] Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire ; toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire [...] » ;

Article 18 : « Le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire, dont le cas est soumis [...] à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. [...] Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion [...]. Le fonctionnaire intéressé et l'administration peuvent, en outre, faire entendre le médecin de leur choix [...] »

Agent concerné

ADMINISTRATION	
PRÉNOM ET NOM DE L'AGENT	
CATÉGORIE - CORPS - GRADE	

Représentants du personnel - 1

PRÉNOM ET NOM	
CATÉGORIE - CORPS - GRADE	
MAIL PROFESSIONNEL	

Représentants du personnel - 2

PRÉNOM ET NOM	
CATÉGORIE - CORPS - GRADE	
MAIL PROFESSIONNEL	

Représentant de l'administration

PRÉNOM ET NOM	
MAIL PROFESSIONNEL	

Médecin de prévention

PRÉNOM ET NOM	
MAIL PROFESSIONNEL	

En date du / /

Visa administration

--